

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 17082

Numéro SIREN : 414 754 416

Nom ou dénomination : ASSOCIES EN CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 120597

ACE AUDIT
(ASSOCIES EN CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE AUDIT)

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 64 000 Euros

Siège social : 29 rue d'Artois 75008 Paris

RCS PARIS 414 754 416

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trois juillet,

A quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Luc ABITBOL, propriétaire de 799 actions.

Total des actions présents : 799 actions sur les 800 actions composant le capital social.

Monsieur Luc ABITBOL préside la séance en qualité de Président et constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate la démission à compter du 1er juillet 2023 de M. Luc ABITBOL de la présidence de la société ACE AUDIT.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de nommer aux fonctions de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Luc ABITBOL (démissionnaire), et pour une durée illimitée, la société ACE AUDIT GROUPE (numéro SIREN 918.873.282) représentée par Monsieur Victor MICLO.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme,

Le Président de l'Assemblée

